



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025
DELIBERATION N°12/DCM20251104/179

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 29 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcellin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Jean ANZALA (Michelle HILDEBERT), Joseph HILL (Evelyne CLOTILDE), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Rosette GRADEL (Marcellin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Bernard SAINT-JULIEN), Justine BENIN (Ingrid FOSTIN).

Etaient absents excusés : MM. Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient absents : MM. Michel SURET, Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	7	5	2

Le quorum étant atteint, vingt et un (21) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, cinq (5) absents excusés et deux (2) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation de la convention pour l'accueil de 24 volontaires du Service civique dans les services de la ville du Moule.

Vu la décision GA-971-22-00012-00 du 7 juin 2022 délivré dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande présentée le 17 septembre 2025 par l'organisme intéressé, la ville du Moule ;

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis

Considérant la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique permet de mobiliser les jeunes de nationalité française âgés de 16 à 25 ans pour mener avec eux des initiatives d'intérêt général. Qu'il s'agit d'un engagement volontaire de 6 à 12 mois.

Accusé de réception en préfecture
971-219741173-20251104-12DCM202511179-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Considérant que le Préfet de la Région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe, décide de porter agrément au titre de l'engagement de Service Civique numéro GA-971-25-00013-00 à la Commune du Moule pour une durée de trois ans à compter de la signature de la décision le 22 octobre 2025.

Considérant qu'une convention entre la DRAJES et le Conseil Régional signée par le Président du Conseil Régional et le Préfet octroie 24 postes financés à la ville de Le Moule. Que l'Etat, le Conseil Régional et les collectivités territoriales s'associent pour optimiser le déploiement du service civique.

Considérant que la ville du Moule accueillera 24 jeunes en Service civique avant le 31 décembre 2025, soit le 7 novembre 2025, pour une durée de 8 mois, de novembre 2025 à juillet 2026. Que par dérogation aux dispositions de l'article L.120-8 du code du service national la durée hebdomadaire du Service civique est de 24 heures, afin de faciliter les conditions d'aboutissement du projet socioprofessionnel des jeunes volontaires.

Considérant que les jeunes intégreront les services de la ville du Moule. Qu'ils percevront une indemnité mensuelle de 504,98 € net par mois versée par l'Etat, ainsi qu'une indemnité de subsistance financée par le Conseil Régional d'un montant de 114,85 €, auxquels s'ajoutent 114,95 € pour les bénéficiaires ou ayant droit au RSA et les boursiers du 5ème échelon.

Considérant qu'un ou deux référents tuteurs sont désignés par l'institution au sein des services d'accueil des bénéficiaires du service civique (un tuteur pour un maximum de 6 jeunes). Que leur rôle est technique, pour permettre l'acquisition de compétences.

Considérant que l'accompagnement global sur l'insertion socio professionnel est assuré par la Mission Locale qui a la responsabilité d'accompagner les volontaires en effectuant le bilan de leurs projets de vie et en leur facilitant des contacts. Que les tuteurs bénéficient d'une formation d'une journée prise en charge par l'Etat.

Considérant que les volontaires du service civique doivent obligatoirement suivre à compter du 3ème mois de mission une formation Premiers Secours de niveau 1, financée par l'Agence du Service Civique, ainsi qu'une formation civique et citoyenne (formation labellisée et financée par la DRAJES).

Considérant que les missions proposées aux 24 volontaires du service de la ville du Moule vont s'attacher à réaliser collectivement des capsules vidéos hebdomadaires relatives à des sujets concernant la jeunesse et la transmission des valeurs entre générations, ainsi que des documentaires bi mensuelles destinés à animer des débats de société. Que cette mission transversale sera conduite par le service communication et le CLSPD.

Considérant que la stagiaire de 3ème année du cursus d'éducatrice spécialisée supervisée par le CLSPD assurera le lien entre les volontaires et leurs tuteurs des différents services, afin d'aider à l'accompagnement des projets de vie individuels des volontaires.

Considérant que les missions de service civique retenues pour la ville du Moule sont les suivantes :

7 postes d'Ambassadeur de la culture et loisirs par le numérique (6 Communication ; 1 Médiathèque)

Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs

- Participer à la mise en œuvre de projets visant à rechercher l'implication des adolescents dans les activités proposées par la médiathèque
- Participer à l'amélioration de l'accès à la lecture et à l'appropriation des outils numériques pour les personnes qui en sont éloignés (séniors, empêchés par l'illettrisme ou le handicap...)
- Participer à la promotion d'évènements organisés par la ville
- Participer à l'amélioration de l'accès à la ressource culturelle à travers l'outil numérique et la Web tv
- Valoriser le patrimoine du territoire et sa transmission intergénérationnelle

Favoriser l'accès et l'utilisation de l'outil numérique

- Participer à la lutte contre la fracture numérique, en accompagnant la population dans l'utilisation de l'outil informatique, en relayant l'action des partenaires de la Maison France Service et en participant à l'animation des temps péri et extrascolaires, entre autres.
- Participer et Co animer des ateliers en direction de publics cibles (personnes âgées, jeunes en difficultés, BRSA...)
- Participer à la lutte contre la fracture numérique en lien avec les écoles

3 postes d'Ambassadeur de l'outil numérique pour tous (MFS)

Favoriser l'accès et l'utilisation de l'outil numérique

- Participer à la lutte contre la fracture numérique, en accompagnant la population dans l'utilisation de l'outil informatique, en relayant l'action des partenaires de la Maison France Service et en participant à l'animation des temps péri et extrascolaires, entre autres.
- Participer et Co animer des ateliers en direction de publics cibles (personnes âgées, jeunes en difficultés, BRSA...)
- Participer à la lutte contre la fracture numérique en lien avec les écoles

3 postes d'Ambassadeur des enjeux environnementaux du gaspillage alimentaire (2 Ecoles ; 1 CCAS)

Participer à la sensibilisation des jeunes des écoles et de leurs parents aux enjeux de la lutte contre le gaspillage alimentaire

- Participer et Co animer des ateliers pour vulgariser les bonnes pratiques
- Participer à l'amélioration de l'engagement citoyen dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

3 postes de Médiateur de la réussite éducative (Ecole)

Participer à la mise en œuvre et à l'animation d'ateliers ludiques et numériques auprès des élèves du primaire

- Participer à des activités de soutien à la scolarité
- Participer à l'organisation de temps conviviaux (fête de l'école...)

5 postes d'Ambassadeur du lien social et du vivre ensemble (2 CLSPD ; 1 Centre social ; 2 SPAT)

Renforcer le lien social et favoriser la cohésion sociale

- Participation à l'élaboration, à la mise en œuvre de projets pour favoriser la mutualisation des actions et des activités en faveur du lien social inter quartier et intergénérationnel et participer à des actions de proximité dans les quartiers pour favoriser le vivre ensemble.
- Participation aux actions d'information sur l'insertion socio-professionnelle et la responsabilisation des jeunes
- Participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'ateliers de valorisation d'estime de soi pour favoriser l'acquisition du capital social nécessaire à l'exercice de la citoyenneté des jeunes
- Participation à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation éco-citoyennes de la jeunesse
- Participation à la mise en œuvre et à l'animation de rencontres entre les habitants et les associations dans les quartiers pour favoriser l'engagement citoyen

1 poste d'Ambassadeur du patrimoine non mémoriel (Service patrimoine)

Transmettre l'histoire et la mémoire du territoire et promouvoir le patrimoine

- Participer à la promotion du patrimoine non mémoriel du territoire
- Participer à l'animation et à la promotion des activités du service
- Co-animer des ateliers de découverte de l'histoire des sites patrimoniaux aux habitants et touristes
- Participer à travers des ateliers à améliorer l'appropriation du territoire par les habitants

2 postes d'Ambassadeur à la responsabilité citoyenne en matière environnementale (CLSPD)

Créer et animer un jardin pédagogique créole pour sensibiliser à l'environnement

- Participer à la création et à l'aménagement d'un jardin créole
- Aider à l'entretien du jardin avec les équipes, les familles, les jeunes scolarisés, les personnes sous-main de justice, les BRSA, les ainés
- Co-animer des ateliers de sensibilisation à l'environnement et sensibiliser aux gestes éco citoyens
- Créer des supports pédagogiques

Postes d'Ambassadeur des enjeux de la lutte anti vectorielle

Participer aux actions de prévention et de mobilisation autour de la lutte anti vectorielle

- Participer à la sensibilisation de la population pour favoriser la préservation de la santé
- Participer et Co animer des ateliers pour vulgariser les bonnes pratiques de prévention
- Participer à l'amélioration de l'engagement citoyen dans la lutte pour une meilleure santé
- Participer à la sensibilisation de la population aux enjeux de la lutte anti vectorielle

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la Convention pour l'accueil des 24 volontaires du Service civique dans les services de ville du Moule

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 04 Novembre 2025

Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



La Secrétaire,

Sylvia SERMANSON

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251104-12DCM202511179-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Notifiée et publiée le 14/11/2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251104-12DCM202511179-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Décision n° GA-971-25-00013-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

**Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe**

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;
Vu la décision GA-971-22-00012-00 du 7 juin 2022 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 17 septembre 2025 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

La Commune du MOULE dont le siège social est situé - Rue Joffre - 97160 LE MOULE (N°SIRET : 21971117300019) est agréée, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Renforcer le lien social et favoriser la cohésion sociale
Santé	2	A	Participer aux actions de prévention et de mobilisation autour de la lutte antivectorielle
Education pour tous	3	A	Favoriser l'accès et l'utilisation de l'outil numérique
Education pour tous	3	B	Favoriser la réussite éducative
Education pour tous	3	C	Participer aux actions éducatives et sensibiliser autour du gaspillage alimentaire

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Culture et loisirs	4	A	Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs
Environnement	6	A	Créer et animer un jardin pédagogique créole pour sensibiliser à l'environnement
Mémoire et citoyenneté	7	A	Transmettre l'histoire et la mémoire du territoire et promouvoir le patrimoine

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2025 à engager 192 mois de service et à consommer 72 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet daucun report

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 120-8 du code du service national, les contrats de Service Civique conclus pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article 2 de la présente décision, peuvent prévoir une durée hebdomadaire inférieure à vingt-quatre heures.

Article 5

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 6

Le Délégué territorial Adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à B/Terre, le 22/10/2025

Pour le Préfet de Région

Délégué territorial de l'Agence du Service Civique

et par délégation

Le Délégué territorial Adjoint



Philippe LE JEANNIC

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251104-12DCM202511179-DE
Date de télétransmission : 09/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

323, Boulevard du Général de Gaulle

DRAJES
97100 BASSE-TERRE

Tél. : 05 90 81 33 57

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires selon la durée des missions.
- Les données, en mois, portées à l'article 3 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

L'accueil des volontaires par durée de missions tel que prévu dans les calendriers indicatifs ci-dessous ne peut être anticipé.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
10/2025	0	0	24	0	0	0	0	24
TOTAL	0	0	24	0	0	0	0	24
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	192	0	0	0	0	192
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	72	0	0	0	0	72

GA-971-25-00013-00

323, Boulevard du Général de Gaulle

DRAJES
97100 BASSE-TERRE

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251104-12DSM202511179-00
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025
Tél. : 05 90 81 33 67

La Commune et commune nouvelle

COMMUNE DU MOULE

Coordonnées de la personne en charge du dossier d'agrément transmises à l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des habilitations ELISA

CIVILITE : Monsieur

NOM : FRANCFORT

PRENOM : Félix

FONCTION : Coordonateur CLSPD

TELEPHONE : +33960290389

COURRIEL : felix.francfort@mairie-lemoule.fr

323, Boulevard du Général de Gaulle

DRAJES
97100 BASSE-TERRE

Tél. : 05 90 61 33 57

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251104-12DCM202511179-DE
Date de télétransmission : 07/11/2013-00
Date de réception préfecture : 14/11/2025

notifiée et publiée le 14/11/2025